

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de Besançon  
commune de GENEUILLE**

**Arrêté n° : BES-2026-48-ACT**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D14,  
en agglomération,  
GENEUILLE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS  
MONSIEUR LE MAIRE DE GENEUILLE**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 16/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'École-Valentin,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 17/03/2026,

**Considérant** la demande de EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE 3 RUE DU MALOUBIER, 25320 CHEMAUDIN ET VAUX , en date du 12/03/2026, afin de réaliser le reprise en enrobés d'un plateau traversant en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la D14 du PR 15+871 au PR 15+930, sur le territoire de la commune de GENEUILLE, le mardi 24 mars 2026 de 07h30 à 17h00.  
La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviati** RD 14 GENEUILLE via <-> RD 1A <-> RD1 <-> RD 14 <-> GENEUILLE <-> fin de déviation

### ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains seront maintenus.

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

### ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

### ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Besançon,

Mme/M. CHARLES Fabien, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'École-Valentin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de GENEUILLE,

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

TRANSARC,

Grand Besançon Métropole,

DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Monsieur le Maire de GENEUILLE,

*Geneuille le 20 Mars 2026*

Le Maire

Patrick OUDOT

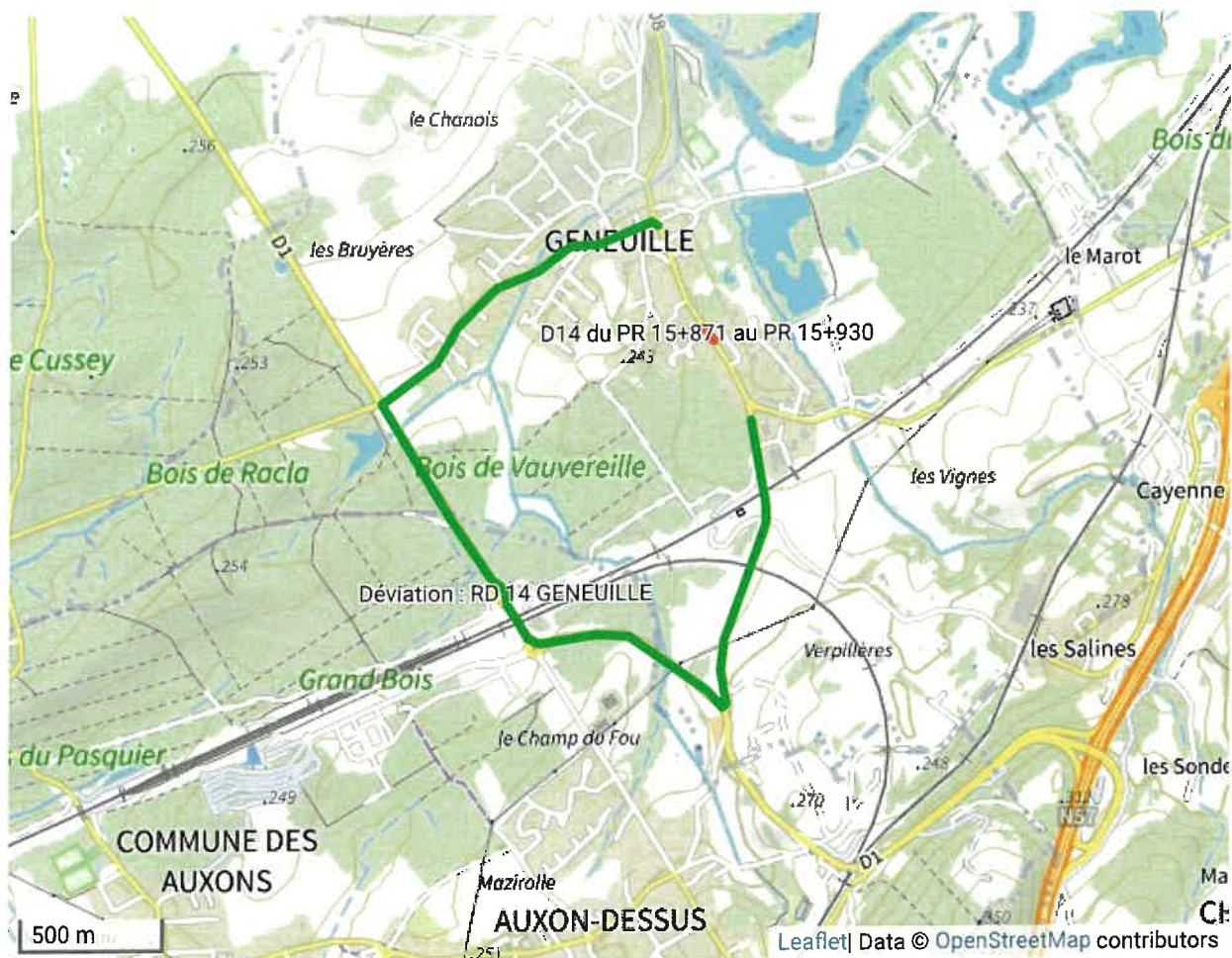


Fait à BESANCON,

Pour la Présidente du Département du Doubs,



## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### DéviatiOn RD 14 GENEUILLE

RD 14 GENEUILLE <-> RD 1A <-> RD1 <-> RD 14 <-> GENEUILLE <-> fin de déviation